



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION CADRE DE VIE  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. GRIGNY  
EB/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-2023-227-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

### **Décision n° 2023 - 227**

## **NOMENCLATURE : 01.01**

### **DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU SURPRESSEUR DU STADE JEAN MOULIN, A LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ET LA MISE EN SERVICE DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU SEIN DES STADES CARPENTIER, LAGRANGE ET MOULIN A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier ses articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu la décision 2019-594 du 23 décembre 2019 portant sur l'attribution du contrat relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, lot n°6 : matériels d'arrosage et d'irrigation et réalisation de prestations de maintenance, à la société HUBLART,

Vu la décision 2022-372 du 9 novembre 2022 portant sur la résiliation de l'accord-cadre « acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public – lot n°6 : matériels d'arrosage et d'irrigation et réalisation de prestations de maintenance » AF19039,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés ARRO VERT, SOISY ARROSAGE et CHLORODIS, afin d'obtenir un référentiel de prix pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le surpresseur du stade Jean Moulin à Lens et que cette réparation est nécessaire à son bon fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des installations et à la mise en service de l'arrosage automatique des stades Georges Carpentier, Léo Lagrange et Jean Moulin à Lens,

Vu les référentiels de prix transmis par les sociétés ARRO VERT et SOISY ARROSAGE, leur comparaison au regard de la nature de la panne concernée, et en l'absence de réponse de la société CHLORODIS,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature des devis et du bon de commande relatifs au remplacement du surpresseur du stade Jean Moulin à Lens, aux vérifications des installations et à la mise en service de l'arrosage automatique au sein des stades Georges Carpentier, Léo Lagrange et Jean Moulin à Lens avec la société ARRO VERT dont le siège social se situe route de Flesselles, 80260 VILLERS-BOCAGE.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 825,42 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant 2ème et ou 3ème trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23/06/2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Pierre MAZURE

